

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art. 4

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 23 Octobre 1946,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise l'ensemble constitué par le parc et le château de Méry-sur-Oise.

Délimitation du site :

au nord : l'Oise;
à l'est : le ruede Martuboïs, limite sud-est de la parcelle 6, limites Est des parcelles 8.9. 9 bis.
au sud : Rue de l'Isle-Adam (G.C. N°67) limite sud de la parcelle 4 reliant le G.C. 67 à l'Impasse du château, cette impasse
à l'ouest : le chemin de G.C. N°72 de St Denis à Méru jusqu'à l'Oise.

Parcelles cadastrales visées

Section B : N° 1 à 16 y compris 1 bis, 2 bis, 9 bis - 45.46

Propriétaire intéressé :

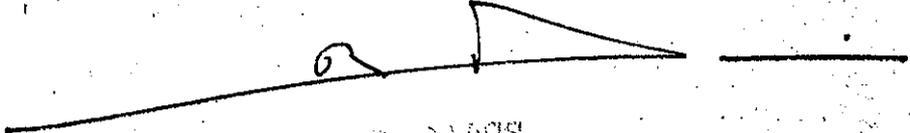
M. Louis LAMOIGNON, Comte de Ségur, au château de Méry s/Oise
(Seine-et-Oise)

.....

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Méry-s/Oise et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution. /.

PARIS, le 12 DECE 1946

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture,



R. DAVIS